



Annexe 1. Formulaire CERFA

N° 13 617*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR LA COUPE

LA DESTRUCTION

LA CUEILLETTE

☒ L'ENLEVEMENT

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL)

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° Rue

Commune Cannes

Code postal 06414

Nature des activités :.

.....

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNES PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité (m ²)	Description (1)
B1 - <i>Symphytum bulbosum</i> - Consoude bulbeuse	Des centaines de pieds répartis sur 14 spots. (0,9 ha d'habitat favorable)	Décapage des 30 premiers centimètres de terre de surface (contenant tubercules et graines de consoude bulbeuse), en période de «dormance» des tubercules (période automnale). Transplantation temporaire des terres de surfaces sur le site receveur. Re-transplantation des terres de surface (transfert du site receveur vers le site d'origine) après travaux selon le même protocole.
B2 - Alpeste aquatique - <i>Phalaris aquatica</i>	12 spots au Nord (0,9 ha d'habitat favorable)	Extraction des mottes manuellement ou à l'aide d'une pelle mécanique. Elles seront prélevées sur une profondeur d'environ 30 cm. Le substrat d'origine sera conservé autant que possible pour le repiquage des mottes sur le site receveur, préalablement préparé (trous de 30 cm de profondeur seront créés à l'aide d'une mini-pelle). Après travaux effectué sur le site d'origine : re- transplantation des mottes (transfert du site receveur vers le site d'origine) réalisée selon la même méthodologie explicitée ci-avant.

(1) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	Prévention de dommages aux cultures
Sauvetage de spécimens	Prévention de dommages aux forêts
Conservation des habitats	Prévention de dommages aux eaux
Inventaire de population	Prévention de dommages à la propriété
Etude écoéthologique	Protection de la santé publique
Etude génétique ou biométrie	Protection de la sécurité publique
Etude scientifique autre	Motif d'intérêt public majeur X
Prévention de dommages à l'élevage	Détention en petites quantités
Prévention de dommages aux pêcheries	Autres

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Sécurité des personnes : Cette action est l'une des 47 actions prévues au Programme d'Actions de Prévention des Inondations Cannes-Lérins, signé le 27 mai 2021. Cet aménagement combiné à la création de l'ouvrage de rétention de Carimaï (Action 6-3 du PAPI complet) et aux travaux prévus sur la petite Frayère (7-5a et 7-5b du PAPI complet) en amont du quartier ont pour finalité la suppression quasi-totale de tous les débordements impactant le quartier Bocca, à Cannes, pour une crue centennale (plus de 5 500 habitants mis hors d'eau).

D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période ... 1^{ère} transplantation : Automne 2022 ; 2^{ème} transplantation sur le site d'origine : à l'issue des travaux (automne 2024)

ou la date :

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPÉRATION *

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

Arrachage ou enlèvement définitif Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :

Arrachage ou enlèvement temporaire X avec réimplantation sur place X avec réimplantation différé

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :

Un site temporaire est choisi pour accueillir les individus transplantés durant la phase chantier. Ce site est situé à proximité du site impacté.

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :

Implantation sur le site temporaire : automne 2022

Réimplantation sur le site d'origine à l'issue des travaux - automne 2024

Suite sur papier libre

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLEVEMENT

Consoude bulbeuse : Décapage des 30 premiers centimètres de terre de surface (contenant tubercules et graines de consoude bulbeuse), en période de «dormance» des tubercules (période automnale).

Alpiste aquatique : Extraction des mottes manuellement ou à l'aide d'une pelle mécanique, sur une profondeur d'environ 30 cm.

Suite sur papier libre

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie végétale ☒ Préciser : **Botaniste - AMO environnementale**
Formation continue en biologie végétale Préciser :
Autre formation Préciser :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : **.PACA**.....
Départements : **Alpes-Maritimes**
Cantons
Communes**Cannes**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☒
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

L'ensemble des mesures d'évitement et de réduction sont présentées dans le dossier de demande de dérogation. En plus des mesures de transplantation, les mesures suivantes en particulier permettront d'assurer le maintien des populations sur site :

R13 - Protocole de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

R14 - Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces - Faune piscicole

R15 - Dispositif de remise en état des habitats naturels et insertion paysagère

R16- Plan de gestion du site post-travaux

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
.....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser L'ensemble des mesures de réduction et d'évitement seront suivies. Le suivi de la flore après travaux sera réalisé pendant 10 ans au pas de temps suivant : Année N+1, N+2, N+3, N+4, N+6, N+8, N+10. Un compte rendu des suivis sera systématiquement envoyé à la DREAL pour mutualisation des données.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

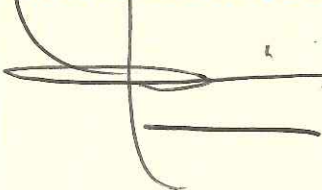
Fait à **Cannes**

le**10 JAN. 2022**.....

Votre signature

Pour le Président et par délégation

Le Vice- Président délégué à la GEMAPI



Christophe FIORENTINO

